



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Bureau Syndical du mardi 28 février 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi vingt-huit février, à dix heures trente, le Bureau Syndical s'est réuni au Temple sur Lot à la salle « Josiane Mascarin », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 21/02/2023

Nombre de délégués en exercice : 28

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames et Messieurs : Françoise LABORDE, Julie CASTILLO, Jean-Pierre MOULY, Pierre SICAUD, Pierre IMBERT et Christine SATTA.

Autres membres du Bureau :

Madame et Messieurs : Yann BIHOUE, Thierry BOZZELLI, Thierry BROUILLARD, Alain DALLA MARIA, Jean-François GUILLOT, Pascal MOURGUES, Bernard PATISSOU, Françoise RIVETTA, Aldo RUGGERI et Jean-Noël VACQUÉ.

Étaient absents ou excusés :

Messieurs : Jean-Pierre VICINI, Guillaume LEPERS, Alain BROUILLET, Joël CHRÉTIEN, Michel COUZIGOU, Jacques DUBICKI, Gilbert DUFOURG, Bernard LAVERGNE, Guillaume MOLIÉRAC, Jean-Louis MOLINIÉ et Gérard RÉGNIER.

Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs : Gérard PÉNIDON (Directeur Général), Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe des Affaires générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie d'Exploitation EAU47), Alexandra BRAAK (Responsable du Service Contrôles et réglementations), Aurélie TINGAUD (Responsable Finances) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale).

Secrétaire de Séance : Madame Françoise LABORDE.

Le Procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité sans correction.

Le diaporama présenté lors de la séance est joint au présent procès-verbal.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Ressources Humaines
- Délégation de Service Public
- Comptabilité - Finances
- Questions diverses

RESSOURCES HUMAINES

Décision n°23-001-B

1. Frais de mission du personnel

L'arrêté du 14 mars 2022 fixe les nouveaux taux des indemnités kilométriques pour les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Est considéré en déplacement ou en mission, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative.

Il est rappelé l'instauration du principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de **17,50 €** par repas au maximum. Ces frais de repas seront remboursés pour tout déplacement hors de la résidence administrative, au-delà d'une distance de **15 kilomètres**.

La résidence administrative des agents d'EAU47 est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. Elle est donc définie comme suit :

- Personnel du siège : commune d'AGEN
- Personnel de la régie Porte des Landes : commune de CASTELJALOUX
- Personnel de la régie de l'Albret : commune de NÉRAC

Les nouveaux barèmes modifiés par l'arrêté du 14 mars 2022 qui seront appliqués pour tout déplacement lié aux missions ou formations sont les suivants :

- Indemnités kilométriques

Véhicules	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 001 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- Indemnité forfaitaire d'hébergement

Région	Commune	Montant du forfait
Île de France	Paris	110 €
	Autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Autres régions	Ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Le remboursement des indemnités kilométriques ne s'effectuera qu'en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service et dans le cas où l'utilisation du véhicule personnel est préalablement autorisée par la Direction.

Par ailleurs, les frais de stationnement et de péage pourront être remboursés sur présentation des justificatifs de paiement.

La commission Ressources Humaines en date du 15 novembre 2022 a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Directeur explique qu'il est nécessaire de contenir les budgets. Si un agent se déplace à plus de 15 kilomètres de la résidence administrative, il est préférable qu'il reste manger sur place afin d'économiser l'usure du véhicule ainsi que les frais de carburant. Il faut entendre 15 kilomètres sur route et non pas dans un rayon de 15 kilomètres.

Par ailleurs, cette règle permet une meilleure égalité de traitement envers les agents qui déjeunent régulièrement sur leur lieu de travail et qui paient leur repas.

Chaque responsable de service avisera au cas par cas.

Le Responsable de la régie précise qu'il est nécessaire d'établir une règle afin d'éviter certains abus. Par contre, si un agent intervient en dépannage dans le froid, sous la pluie ou la chaleur, le Syndicat acceptera qu'il mange au chaud même s'il n'est pas à 15 kilomètres. Il est nécessaire de garder une certaine souplesse.

- Le Bureau valide à l'unanimité les frais de missions du personnel présentés ci-dessus :
 - Frais de repas : 17,50 € pour tout déplacement hors de la résidence administrative au-delà d'une distance de 15 kilomètres
 - Indemnités kilométriques
 - Indemnité forfaitaire d'hébergement

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Décisions n°23-002-B à 23-004-B

2. Convention de transfert de données entre SAUR, AGUR et EAU47 pour la facturation de l'assainissement collectif du Territoire Lot Amont 47 (Dausse, Penne d'Agenais, Saint Sylvestre sur Lot et Valeilles)

Madame la Présidente rappelle que suite à la décision du Comité Syndical du 29 novembre 2022, le Territoire de Penne Saint Sylvestre a été intégré au contrat de délégation du service public d'Eau potable de la Brame, du Nord du lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot.

SAUR assure la distribution de l'eau potable sur le Territoire de Penne Saint Sylvestre et AGUR garantit quant à lui, le service de délégation de l'assainissement collectif.

AGUR se charge de facturer la Redevance Assainissement.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de définir les conditions dans lesquelles SAUR doit transmettre à AGUR les volumes consommés par les abonnés du service d'eau potable, pour les besoins de la facturation du service d'assainissement.

Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de la convention de transfert de données pour la facturation de l'assainissement collectif au contrat de délégation de service public d'eau potable de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot applicable au 1^{er} janvier 2023.

3. Avenant n°1 à la convention entre SAUR et EAU47 relative à la facturation de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des Territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du lot et de Penne Saint-Sylvestre

Madame la Présidente indique que suite à la décision du Comité Syndical du 29 novembre 2022, le Territoire de Penne St Sylvestre a été intégré au contrat de délégation du service public d'Eau potable de la Brame, du Nord du lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot.

Par le biais d'une convention signée le 19 août 2021, SAUR a accepté de percevoir pour le compte d'EAU47 et de lui reverser les redevances du service d'Assainissement Non Collectif.

Le présent avenant vise à appliquer au secteur de Penne St Sylvestre (dont les communes concernées sont Auradou, Dausse, Massoulès, Penne d'Agenais, Saint Sylvestre sur Lot, Trémons), l'ensemble des dispositions techniques et financières prises dans la convention initiale.

Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la facturation de la redevance Assainissement Non Collectif au contrat de délégation de service public d'eau potable de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne Saint Sylvestre applicable au 1^{er} janvier 2023.

4. Avenant n°1 à la convention de vente d'eau entre AGUR, SAUR et EAU47 du territoire du Villeneuvois vers les secteurs Nord du Lot, Sud du Lot et Penne Saint-Sylvestre sur Lot

Il a été proposé aux membres du bureau de modifier la convention de vente d'eau du territoire du Villeneuvois vers les secteurs du Nord du Lot et du Sud du Lot signée le 21 Avril 2022, afin d'y intégrer deux points de livraison du secteur de Penne d'Agenais/Saint Sylvestre-sur-Lot. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, ce secteur fait désormais partie du contrat Eau Potable Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot confié à SAUR.

Monsieur BIHOUEE, délégué et Maire de Saint Sylvestre sur Lot, souhaite savoir comment la population a été informée du changement d'exploitant du service d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2023. Le Directeur indique qu'un courrier, préparé conjointement avec le nouvel exploitant, a été joint à la facturation de février.

Par ailleurs, Monsieur BIHOUEE souhaite savoir si SAUR utilise la télérelève. SAUR n'effectuait pas de télérelève pour l'instant car le secteur vallonné ne permettait pas une bonne remontée des informations à cause des nombreuses zones blanches. Aujourd'hui, les nouveaux systèmes de télérelève sont beaucoup plus performants, il serait intéressant de voir avec SAUR s'ils souhaitent investir avec le Syndicat et notamment en zone urbaine. Il faut également que les abonnés soient d'accord pour transmettre leurs coordonnées. Madame SATTI, Vice-Présidente du Sud du Lot, propose de sensibiliser les usagers sur l'avantage de suivre sa consommation au jour le jour grâce à la télérelève.

Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 à la convention de vente d'eau entre AGUR, SAUR et EAU47 du territoire du Villeneuvois vers les secteurs du Nord du Lot et du Sud du Lot.

5. Demandes de subventions

Le Bureau syndical a été appelé à autoriser la Présidente à solliciter auprès des partenaires financiers, notamment Eau Grand Sud-Ouest, des subventions pour financer certains projets d'investissement 2023 mentionnés au Plan Pluriannuel d'Investissement. Les demandes de subventions relatives à ces travaux sur les réseaux d'assainissement sont les suivantes :

Territoire Garonne

CALONGES	Suppression Lagune et transfert des eaux usées vers STEP du bourg	195 000 €	Taux max en vigueur
----------	---	-----------	---------------------

Territoire Nord Marmande

ESCASSEFORT	Réhabilitation de la STEP	531 000 €	Taux max en vigueur
-------------	---------------------------	-----------	---------------------

Territoire Sud Lot

MONTPEZAT D'AGENAIS	Réhabilitation de la STEP	450 000 €	Taux max en vigueur
---------------------	---------------------------	-----------	---------------------

Territoire Albret

SOS	Réhabilitation réseau boulevard du Nord suite au diagnostic	180 000 €	Taux max en vigueur
-----	---	-----------	---------------------

Karine ROMERO précise que d'autres programmes pourront être déterminés en cours d'année, ils feront l'objet d'une autre décision du Bureau syndical.

Les subventions sont de moins en moins nombreuses, elles concernent uniquement des travaux d'assainissement. Les travaux d'eau potable ne sont plus du tout aidés sauf le Schéma Directeur de ressources en eau potable que le Syndicat a lancé cette année.

Laurent CASONATO indique que ces subventions font l'objet de conventions d'aide d'une durée de 4 ans, c'est pourquoi les demandes ne sont faites que lorsque les études sont totalement abouties.

Le Bureau à l'unanimité :

- approuve la réalisation des opérations de travaux d'assainissement collectif sur le territoire syndical inscrites au plan pluriannuel d'investissement (2021-2023) selon les plans de financement ci-dessus,
- donne délégation à la Présidente pour solliciter, en vue de financer les projets, l'aide financière de Eau Grand Sud-Ouest,
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant d'obtenir l'accord de la Commission des Interventions de Eau Grand Sud-Ouest.

6. Convention de participation au 91^{ème} Congrès des Départements de France avec le Département de Lot-et-Garonne

Du 12 au 14 octobre 2022, le Syndicat EAU47 a animé un stand à l'occasion du 91^{ème} congrès des départements de France. Le Syndicat a pu bénéficier d'un stand de 9 m² au sein du Village des Partenaires et d'une publicité sur les supports de communication liés à l'évènement.

Le Département a proposé de signer une convention afin de définir les modalités pratiques et financières de la collaboration engagée lors de cet événement et notamment la contribution financière du Syndicat s'élevant à 2 500 €.

Le stand a été partagé avec TE47 et VALORIZON.

Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de la convention de participation au 91^{ème} Congrès des Départements de France avec le Département de Lot-et-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente fait un point sur la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération d'Agen sur les 13 anciennes communes de la communauté de communes de la Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

En décembre dernier, 75 % des élus de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) avait voté pour laisser les compétences et le forage de Cauzac à EAU47. Le Syndicat avait demandé au Préfet de se prononcer lorsque les conclusions du Schéma Directeur sur les ressources en eau potable serait finalisées fin 2023. Le Préfet a suivi la réglementation en vigueur et l'Agglomération d'Agen a repris les compétences. Il a également souhaité qu'une convention de vente d'eau, pilotée par la DDT, soit mise en place.

Par ailleurs, l'Etat souhaitait réduire les autorisations de capacité de production du forage de Cauzac de 1 200 000 à 850 000 m³. Si les volumes diminuaient, l'Agglomération d'Agen pourrait ne plus pouvoir fournir les volumes nécessaires au Syndicat EAU47. L'Etat envisage donc de maintenir les volumes autorisés à condition que les rendements s'améliorent sur nos territoires respectifs.

Monsieur VAQUÉ, délégué Maire de Miramont de Guyenne, souhaite savoir si l'ensemble des investissements d'EAU47 sur l'ancienne PAPS sont amortis.

Gérard PÉNIDON précise que depuis 2014, un emprunt est systématiquement effectué sur une opération spécifique afin de pouvoir le retransférer en cas de perte de compétence.

Madame la Présidente informe les élus qu'un courrier a été adressé au Préfet de bassin pour contester l'augmentation tarifaire appliquée par la Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne (CACG) et la différenciation de ces tarifs entre les usagers de l'eau potable, les agriculteurs et les industriels. Ce courrier a également été transmis à toutes les collectivités concernées par les prélèvements d'eau facturés par la CACG afin de les sensibiliser à nos côtés.

Enfin, Madame LE LANNIC informe qu'un entretien a eu lieu avec le SDIS afin de mettre en place une convention avec nos agents pompiers volontaires. Le Syndicat a appris qu'en cas d'arrêt d'un pompier volontaire fonctionnaire en intervention, si la collectivité compte plus de 5 000 habitants, c'est l'employeur qui prendra en charge cet arrêt.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 h 30.

Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Bureaux syndicaux sur le site internet d'EAU47 :

www.eau47.fr - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.

La Présidente

Geneviève LE LANNIC

La secrétaire de séance

Françoise LABORDE